

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2006 B 01036

Numéro SIREN : 488 757 279

Nom ou dénomination : M.A.

Ce dépôt a été enregistré le 24/06/2022 sous le numéro de dépôt P2022/000143

22082141

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE LYON AUX FINS DE PROLONGER
LE DELAI D'APPROBATION DES COMPTES**

La soussignée :

La Société ROUSSAT & ASSOCIES, représentée par Maître Clovis ROUSSAT, avocat sis à LYON (69006), 66, quai Charles de Gaulle,

Agissant au nom et pour le compte de la société M.A., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital de 300 400 Euros, dont le siège social est à POLLIONNAY (69290), 648 Route de la Croix du Ban, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 488 757 279,

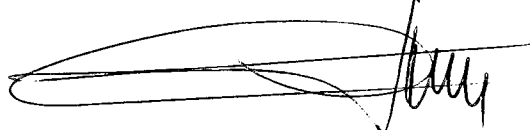
Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

1. Aux termes de l'article 28 des statuts, la société **M.A.**, clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.
2. L'Associée unique doit statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, le 30 juin 2022 au plus tard.
3. Cette date ne pourra être respectée, et ce, en raison de divers dysfonctionnements qui sont intervenus dans l'organisation du service comptable de la Société faisant suite notamment à la crise sanitaire de la COVID 19.
4. C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois pour préparer l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de commerce.

Fait à Lyon
Le 7 juin 2022

Maître Clovis ROUSSAT



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

ORDONNANCE

Nous, Thierry REGOND, Vice-Président du tribunal de commerce de Lyon,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société M.A., sise 648 route de la Croix du Ban 69290 POLLIONNAY

RCS Lyon 488 757 279

Représentée par le Cabinet ROUSSAT & ASSOCIES 66 quai Charles de Gaulle 69006 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2022

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 de La société M.A..

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Lyon, le 22/06/2022

Le greffier
Nadya MAMMERI



Le Vice-Président
Thierry REGOND



Frais de greffe de la présente ordonnance : 30.04 € TTC (20.12 € HT – 4.02 € TVA – 5.9 € débours)

Copie certifiée conforme
sur pages

